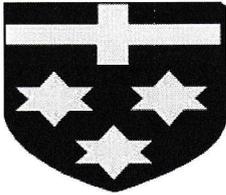


MAIRIE  
**LA CHAPELLE-AUX-BROCS**  
Code postal : 19 360  
TEL : 05.55.92.98.00

# PROCES VERBAL

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

[lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr](mailto:lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr)



Le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge DEZETTE, Simon VERLHAC, Sonia VIGIER, Elodie DELAFOSSE, Nathalie LEVIEIL, Philippe ISCHARD, Jacques FARGES et Yves VIGIER convoqués le 20 septembre 2024 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle de la mairie, en session ordinaire.

Absents excusés : Sylvie VILLEBONNET et Serge ISCHARD.

Procurations : Sylvie VILLEBONNET à Michel BERIL et Serge ISCHARD à Serge DEZETTE.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 20h37.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Serge DEZETTE.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 31 mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

### **I. AFFAIRES FINANCIERES**

31/2024 : Frais scolaires de Cosnac pour 2023/2024

32/2024 : Frais scolaires de Dampniat pour 2023/2024

33/2024 : Frais scolaires de Malemort pour 2023/2024

34/2024 : Renouvellement du contrat avec Intramuros

### **II. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

35/2024 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Agglo de Brive du 20 juin 2024

36/2024 : Classement-Déclassement de voirie

37/2024 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS SCOLAIRES DE L'ECOLE DE COSNAC POUR ANNEE 2023.2024**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Les règles de répartition intercommunales des charges des écoles publiques fixées par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 obligent la commune de résidence à participer aux frais de scolarisation des élèves qui fréquentent les écoles publiques des communes voisines.

Par courrier en date du 17 juin 2024, Monsieur Le Maire de Cosnac demande pour l'année scolaire 2023-2024, une participation communale de 8 743.46€ pour 11 élèves au total répartis comme suit :

- 3 élèves en maternelle :  $1\,820.06\text{€} \times 3 = 5\,460.18\text{€}$
- 8 élèves en primaire :  $410.41\text{€} \times 8 = 3\,283.28\text{€}$

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations :

- Accepte la demande de Monsieur Le Maire de Cosnac, soit un montant total de 8 43.46€ pour l'année scolaire 2023-2024.
- Autorise le Maire à signer le mandat correspondant.

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS SCOLAIRES DE L'ECOLE DE DAMPNIAT POUR ANNEE 2023.2024**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Les règles de répartition intercommunales des charges des écoles publiques fixées par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 obligent la commune de résidence à participer aux frais de scolarisation des élèves qui fréquentent les écoles publiques des communes voisines.

Par courrier en date du 18 septembre 2024, Monsieur Le Maire de Dampniat demande pour l'année scolaire 2023-2024, une participation communale de 1 750.00€ pour 5 élèves au total répartis comme suit :

- 5 élèves en primaire :  $350.00\text{€} \times 5 = 1\,750.00\text{€}$

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations :

- Accepte la demande de Monsieur Le Maire de Dampniat, soit un montant total de 1 750€ pour l'année scolaire 2023-2024.
- Autorise le Maire à signer le mandat correspondant.

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS SCOLAIRES DE L'ECOLE DE MALEMORT POUR ANNEE 2023.2024**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Les règles de répartition intercommunales des charges des écoles publiques fixées par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 obligent la commune de résidence à participer aux frais de scolarisation des élèves qui fréquentent les écoles publiques des communes voisines.

Monsieur Le Maire de Malemort demande pour l'année scolaire 2023-2024 une participation communale de 7 378,29 € pour 4.3 élèves de maternelle et 4.8 élèves du primaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations :

- Accepte la demande de Monsieur Le Maire de Malemort pour l'année 2023-2024, soit un montant total de 7 378.29€.
- Autorise le Maire à signer le mandat correspondant.

**OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE INTRAMUROS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat signé avec la société INTRAMUROS (application mobile ayant pour but d'informer les administrés en temps réel des diverses informations communales et autres) arrive au terme des 3 ans le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et propose de le renouveler pour 3 ans supplémentaires.

La société Intramuros propose les conditions suivantes :

- Montant total mensuel : 15€ HT
- Durée : 3 ans, soit du 01/11/24 au 31/10/27.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations :

- Accepte le devis de la société Intramuros,
- Autorise le Maire à signer le mandat correspondant.

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 20 JUIN 2024**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2024 suite au transfert et restitution de la compétence ALSH.

Parmi l'ensemble des compétences transférées lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au 1er janvier 2014 figurait la compétence optionnelle territorialisée et sectorialisée « Action sociale d'intérêt communautaire » – sur son volet enfance jeunesse.

Plusieurs services communautaires d'ALSH rayonnaient sur différentes communes, historiquement rattachées ou conventionnées avec les communautés de communes des 3A, Juillac Loyre Auvézère, Portes du Causse et Vézère Causse. Les autres communes de la CABB exercent quant à elles la compétence, avec des ALSH en gestion communale ou associative.

**La poursuite d'une volonté d'harmonisation de l'exercice des compétences sur le territoire de l'Agglo** a donné lieu au deuxième semestre 2023 à un débat avec les communes lors de conférences des maires et bureaux communautaires portant tout particulièrement sur la question de l'enfance jeunesse et de la gestion des ALSH.

**Au terme de travaux de concertation et d'analyse d'impact globale menés fin 2023 et début 2024**, une proposition de modification des statuts, actant notamment la rétrocession de cette compétence, a été formalisée, après le vote favorable de 41 communes, par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2024, pour une entrée en vigueur au 1er septembre 2024.

Le transfert de cette compétence qui impacte plusieurs communes a fait l'objet d'un **travail de préparation approfondi avec les élus des territoires concernés** qui s'est déroulé sur **plus d'une année, du 15 mai 2023 au 20 juin 2024 avec plus de 10 réunions et rencontres in situ en complément de nombreux échanges et réunions techniques de travail qui se sont tenues en parallèle avec les communes.**

Ces travaux ont été présentés le 20 juin 2024 en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'examiner et de statuer sur l'évaluation du montant des charges liées à la rétrocession de cette compétence.

Une présentation détaillée et argumentée des montants des territoires a été présentée à la CLECT qui a validé par un vote de 43 voix pour et 3 abstentions.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT, le 18 juillet 2024, aux communes. Il est approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC concernant l'évaluation des charges transférées suite à la restitution de la compétence ALSH.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations :

- Approuve le rapport de la CLETC concernant l'évaluation des charges transférées suite à la restitution de la compétence ALSH.

## **OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau de la voirie communale suite à plusieurs modifications dues aux classements et déclassements ainsi qu'à la modification du nom des rues.

### 1- Classement-Déclassement :

- Classement dans le domaine routier communal, pour faire suite à son déclassement du domaine routier Départemental, de la voie communale suivante : une portion de la RD 1 62E 1 localisée PR 1 1 +700 (carrefour entre la Route de la Chapelle et la Rue du Bourg) jusqu'au PR 1 1 + 1043 (au droit du n°20 de la rue de la Sudrie) d'une longueur d'environ 341 ml, telle que matérialisée en rouge sur le plan joint.
- Déclassement du domaine routier communal, pour faire suite à son classement dans le domaine routier Départemental , de la voie communale du Colombier, soit : une partie de la route de la Grange, comprise entre le carrefour avec la Route de la Chapelle (PR 1 1+700 de la RD 1 62E 1) et le carrefour avec la Route du Colombier, ainsi que de la Route du Colombier, entre le carrefour avec la Route de la Grange et le carrefour avec la RD 921 (à hauteur du PR 1 9+529) d'une longueur d'environ 1001 ml telle que matérialisée en bleu sur le plan joint.

### 2- Modification des voies communales suite au nouvel adressage et à divers travaux :

- VC1 : Rue du Cimetiere et de la Source
- VC2 : Rue du Bourg
- VC3 : Rue de la Sudrie
- VC10 : Impasse du Verger
- VC19 : Impasse du Suquet

### 3- Nouveau tableau de voirie soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

N° D'ordre	DENOMINATION		DEFINITION SOMMAIRE DU TRACE	LONGUEUR TOTALE EN METRES
1	VC 1	Rue du cimetière + la croix du Genier et la source	Du cimetiere + croix du genier+ la source jusqu'à la RD 162E route Chapelle	827,00
2	VC 2	Rue du Bourg	Du rond point de la RD 162E + rue du cimetière à intersection rue Sudrie VC3	334,00
3	VC 3	Rue de la Sudrie	De borne incendie mairie jusqu'à la Sudrie	1042,00
4	VC 4	Rue des artistes et de la Mairie	De la RD162E à la VC3 et En dessous de la mairie	139,00
5	VC 5	Route de Germane	De la RD162E à la limite de Dampniat par Germane	1606,00
6	VC 6	Route de la Grange	De l'intersection de la route du Colombier à la limite de Lanteuil	2456,00
7	VC 7	Rue du Lotissement	Lotissement du PdCayre	363,00
8	VC 8	Rue du 19 Mars	De la VC 3 au lotissement neuf + Chemin des Vignes	429,00
9	VC 9	Rue du Bos		205,00
10	VC 10	Impasse du Genier	Nouvel adressage : route du Verger	443,00
11	VC 11	Impasse du Burg	Nouvel adressage : route du Burg	469,00
12	VC 12	Impasse du Puy Charrier		265,00
13	VC 13	Rue de la Garenne		340,00
14	VC 14	Route du Rondadis		190,00
15	VC 15	Impasse du Pré de Lafon		150,00
16	VC 16	Route de la Favède		1030,00
17	VC 17	Route de Prugne		190,00
18	VC 18	Impasse des Brocs		125,00
19	VC 19	Impasse du Suquet		100,00

**TOTAL longueur de la voirie  
communale le 26/09/2024**

**10 703 ML**

Soit une diminution de la longueur de voirie communale de 390 ml, ce qui fera un total de voirie communale en ml de 11093 - 390 = 10703ml

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations :

- Approuve le nouveau tableau de voirie communal
- Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : remplacement temporaire d'un adjoint technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations, décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370.  
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire a fait un point sur les sujets suivants :

- Suite à la demande formulée par M. MAZIERES (exploitant forestier) lors de la réunion du jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 concernant l'élargissement d'un chemin rural situé sur la route de la Grange face au centre équestre, les membres du Conseil Municipal à la majorité et 1 abstention ont décidé de refuser cette demande car elle ne présente qu'un intérêt d'ordre personnel et non communal.
- Un point a été fait sur les investissements en cours précisant que le budget voirie 2024 a augmenté de 7752€ HT pour les travaux concernant l'affaissement sur la route de la Grange.
- Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. La commune recrute un agent recenseur pour effectuer cette mission. Cette personne doit être majeure et disponible en soirée afin de pouvoir rencontrer les administrés après leur travail. Le recenseur sera formé en

participant à 2 réunions qui auront lieu à Malemort (2 demies journées les 3 et 10 janvier 2024) et sera rémunéré sur la base de la dotation de l'état encore inconnue à ce jour.

- La commune va entreprendre l'aménagement de l'espace public extérieur autour de la salle. Une étude a été demandée à l'entreprise Colibris de BRIVE.

- Le nouvel employé communal, Adrien Flageul a pris ses fonctions depuis le 26 août 2024.

- Des cours de yoga sont dispensés dans la salle polyvalente par une professeure agréée tous les mardis de 10h à 11h30.

- Une vente de brioches est organisée par l'Adapei de la Corrèze au profit du handicap. Renseignements sur le site suivant : <https://adapei-correze.fr/evenement/operation-brioches-2024/>

- La séance a été levée à 22h50.